

# LE REMEMBREMENT

Outil d'aménagement communal dans le Puy-de-Dôme

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
Direction de l'Espace Rural et de la Forêt  
Bureau du Remembrement et de l'Aménagement Foncier  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE de L'AGRICULTURE et de la FORET du PUY-DE-DÔME

Bureau d'Etudes Techniques de Paysage.  
MONTIGNY-le-BRETONNEUX, YVELINES.

---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DIRECTION DE L'ESPACE RURAL et de la FORET  
Bureau du Remembrement et de l'Aménagement Foncier  
19, avenue du Maine. 75015 PARIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE et de la FORET du PUY DE DOME  
R.N.89 Marmilhat. 63370 LEMPDES

---

---

Document réalisé par :  
France POIRSON Ingénieur Horticole (ENSH VERSAILLES)  
Bureau d'Etudes Techniques de Paysage  
3, avenue du Manet 78180 MONTIGNY-le-BRETONNEUX  
Tél. (1) 30 64 10 40  
en décembre 1987

---

Nous remercions les personnes ayant participé à l'élaboration de ce document :  
Messieurs les élus, tout particulièrement Monsieur BOILON Maire de CHAPPES,  
les Géomètres-Experts, les Membres des Commissions Communales.

Maire Chappes

## PREFACE

La législation du remembrement a évolué depuis son origine et, de simple outil de réorganisation du parcellaire agricole, le remembrement est progressivement devenu un moyen complexe de résoudre des problèmes du monde rural qui ne sont plus seulement ceux des conditions d'exploitation du terroir agricole. Déjà l'article 26 du code rural, avant qu'il ne soit modifié par la loi du 11 juillet 1975, donnait aux communes, à l'occasion d'un remembrement, le moyen de revoir le tracé et les caractéristiques de leur réseau de chemins, en faisant l'économie des formalités exigées jusqu'alors.

En allant plus loin, l'ordonnance du 22 septembre 1967, modifiée par la loi du 11 juillet 1975, a donné au remembrement la possibilité d'attribuer aux communes, sur leur demande, les terrains nécessaires à l'exécution d'équipements communaux.

Dans le PUY-DE-DOME, de nombreuses communes ont perçu très vite l'intérêt de cette procédure pour s'assurer la maîtrise foncière de leurs équipements les plus divers (terrain de sport, base de loisirs, déviation routière, station d'épuration, etc...). Le remembrement est alors apparu souvent comme une époque privilégiée de la vie communale où des aménagements jusqu'ici différés ont pu commencer à voir le jour grâce à la facilité d'acquisition de l'emprise. Bien sûr, cela suppose une étroite concertation entre la municipalité et l'administration pour la synchronisation des démarches administratives et financières ; ensuite, il faut encore une bonne coopération entre la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le géomètre et le maire notamment lorsque les terrains nécessaires à l'équipement envisagé sont situés dans une zone très prisée où les valeurs de convenance l'emportent sur la valeur de productivité agricole. Le grand nombre d'opérations réussies dans les dix dernières années prouve qu'avec un peu de bonne volonté l'outil donné par l'ordonnance de 1967 est efficace.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du PUY-DE-DOME se sent honorée que le Ministère de l'Agriculture ait remarqué son action et ait considéré que le savoir faire acquis à l'occasion de multiples remembrements pouvait avoir un intérêt pour d'autres départements.

Je serais heureux si la diffusion de ces quelques exemples aide à mieux comprendre tout ce que l'on peut tirer d'une opération de remembrement.

Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt,



J. RAOUL

## SOMMAIRE

## PAGE

INTRODUCTION LIMINAIRE .....	3
REMEMBREMENT DE SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE .....	4
REMEMBREMENT DU BROC .....	6
PRESENTATION DU REMEMBREMENT DE CHAPPES .....	11
. Introduction .....	11
. Historique du paysage agricole de la LIMAGNE .....	12
. Description du paysage d'aujourd'hui .....	13
. Présentation de la commune .....	14
. Les actions engagées .....	17
. L'étude d'impact .....	19
. L'étude d'aménagement paysager .....	21
. Le projet de remembrement .....	27
. Le projet technique d'aménagement paysager .....	28
. La réalisation des travaux d'aménagement paysager ..	31
. La gestion de ces aménagements .....	31
. Les principaux enseignements .....	32

CONCLUSION



## INTRODUCTION LIMINAIRE

Dans le cadre d'un remembrement classique dont l'objectif est la restructuration agricole, les préoccupations propres à la valorisation des terres agricoles elles-mêmes sont prioritaires. Cependant, l'ampleur des transformations qu'un tel remembrement opère dans le cadre de la vie d'une commune, ainsi que l'importance des moyens mis en oeuvre pour le réaliser, justifient que soit prise en compte une réflexion sur les intérêts à long terme de la collectivité.

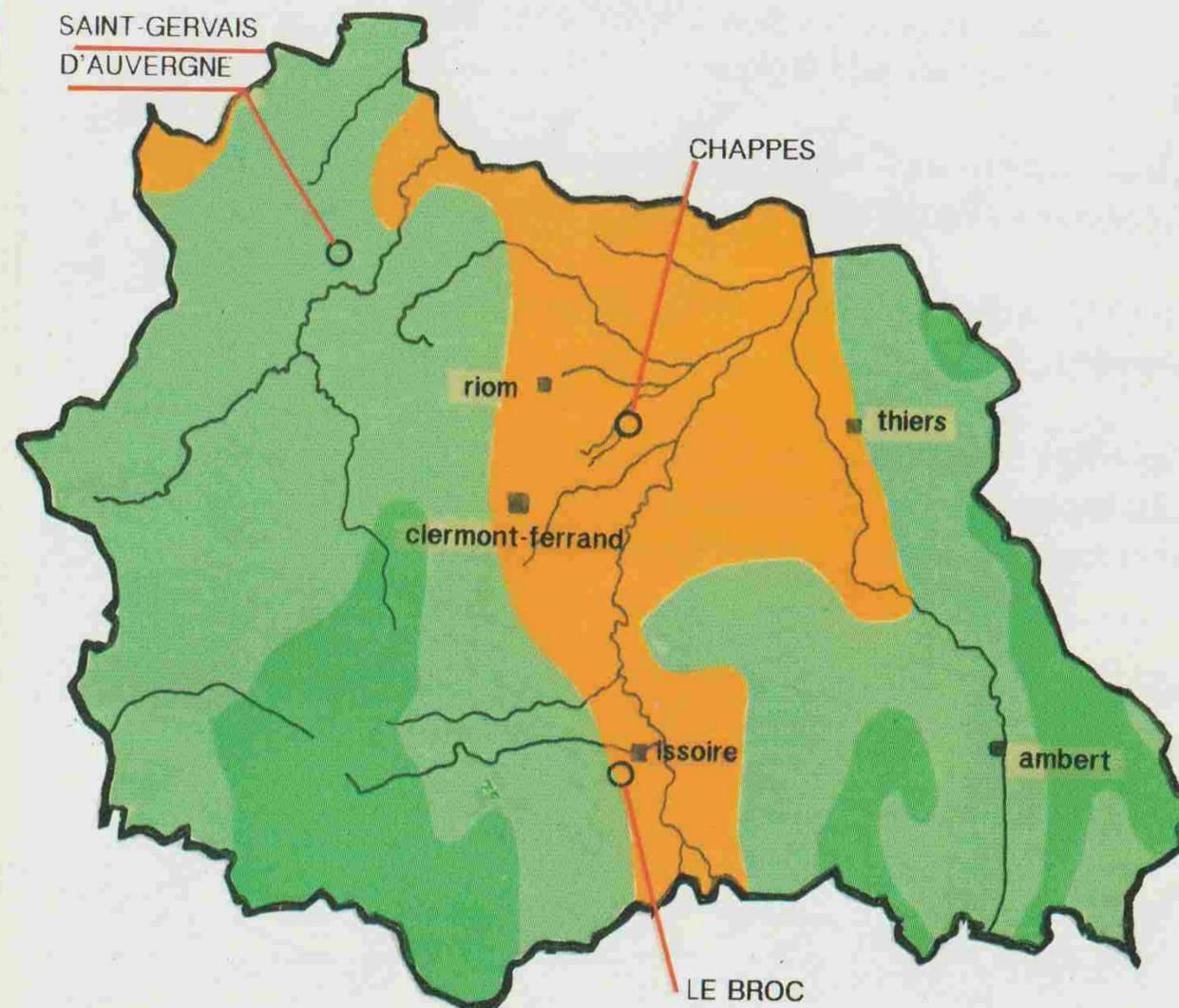
La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du PUY DE DOME possède une longue pratique des opérations de remembrement puisqu'elle en a réalisées dès 1948 et qu'actuellement 270 opérations ont été terminées en 1er remembrement et 32 en 2ème remembrement.

Les connaissances acquises par l'expérience lui ont permis de faire des approches de plus en plus précises et de plus en plus efficaces de ce type de procédure et, progressivement, d'incorporer dans les préoccupations des acteurs du remembrement des considérations d'aménagement global de la commune.

Les remembrements de SAINT GERVAIS D'Auvergne et du BROc sont des exemples de cette démarche, tant pour l'analyse des besoins de la collectivité que pour la concrétisation des volontés d'aménagement.

Les décrets d'application de la loi de juillet 1976 ont permis d'ouvrir plus largement l'éventail des préoccupations du remembrement en y introduisant des considérations d'environnement. De ce fait, ils permettaient au remembrement de devenir un outil pour inscrire dans le territoire des volontés de transformation du paysage et des équilibres écologiques.

A ce titre, le remembrement de CHAPPES est un exemple de formalisation de ces volontés.



## REMEMBREMENT DE SAINT-GERVAIS-D'Auvergne

Gros bourg de la COMBRAILLE, chef-lieu de canton, (1545 habitants) ayant deux activités essentielles : l'agriculture (117 exploitants) et le tourisme (station verte de vacances) à proximité d'un petit bourg thermal : CHATEAUNEUF LES BAINS.

Région agricole d'élevage traditionnel du Charolais et du veau de boucherie, de polyculture, l'agriculture est mutante malgré toutes les difficultés liées à la tradition et au parcellaire.

Deux pôles industriels influent directement sur l'économie locale :

- le bassin minier de St ELOY-LES-MINES dont la reconversion s'opère avec difficultés
- le bassin sidérurgique des ANCIZES-COMPS qui se maintient

L'agriculture et les services restent les seuls porteurs de l'économie de la commune avec un atout remarquable : le tourisme rural.

En 1972, la municipalité de SAINT GERVAIS D'Auvergne décide de réaménager l'ensemble de son territoire.

Les édiles communaux, conscients que les deux secteurs économiques les plus importants de la commune sont l'agriculture et le tourisme, veulent faire un aménagement qui harmonise les besoins de chacun.

La superficie cadastrale est de 4605 ha, dont 3638 ha seront remembrés.

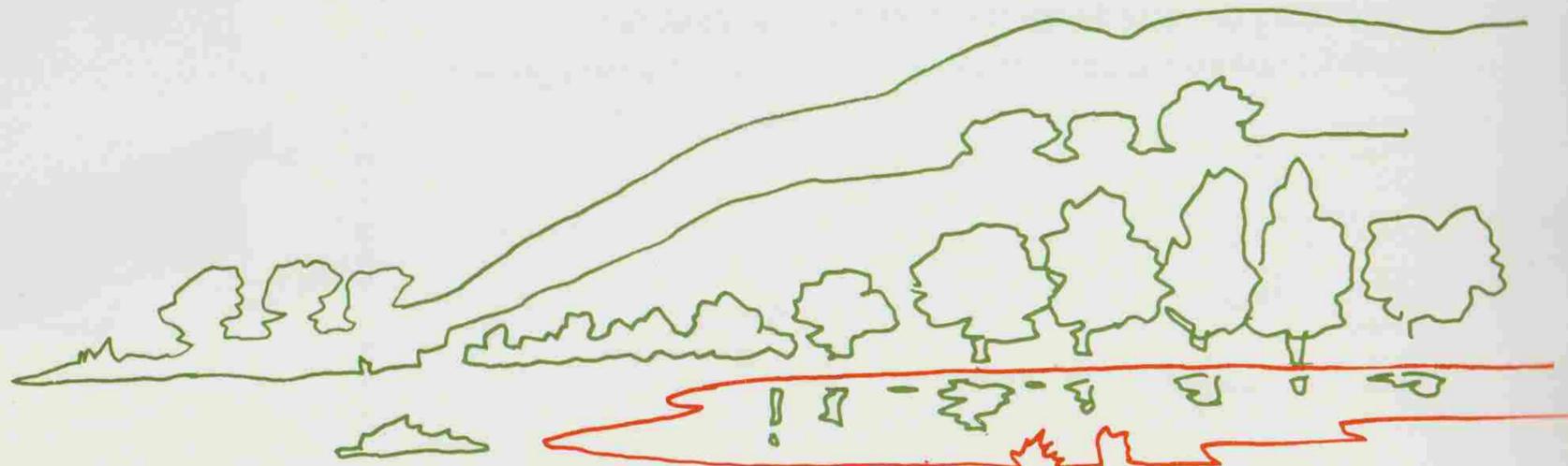
La première chance de SAINT GERVAIS D'Auvergne réside dans une importante surface en réserves communales : 48 ha 43 a.

La deuxième chance de la commune est que le LEPA de St GERVAIS est détenteur de 31 ha 54 a de mauvais terrains éloignés du centre d'exploitation et des bâtiments d'enseignement, mais très bien placés sur le CD 987, juste à la sortie du bourg.

De nombreux CD convergent à SAINT GERVAIS D'Auvergne dont le centre aggloméré n'est pas conçu pour un important trafic estival.

Autre facteur contraignant, les nombreuses demandes de permis de construire dont les implantations risquent de miter le territoire et de gêner l'aménagement purement agricole.

Le remembrement peut être l'outil de remise en ordre et d'aménagement.



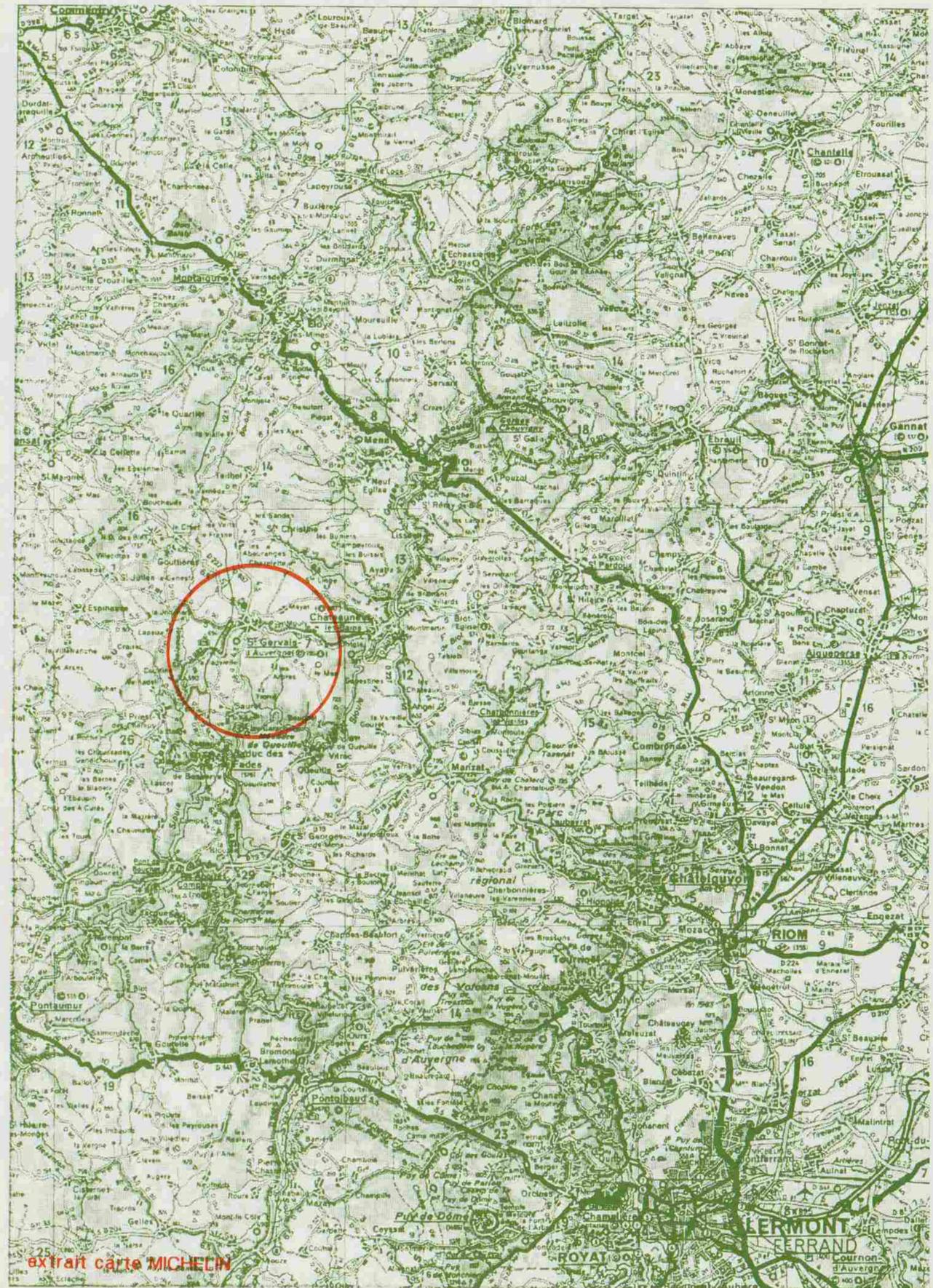
## AMENAGEMENTS REALISES

- aménagements techniques :  
station d'épuration 0 ha 29 a
- aménagements touristiques  
plan d'eau  
camping  
jeux (tennis-boules) 31 ha 54 a
- aménagements à caractère économique  
zone artisanale 6 ha 60 a
- aménagements d'infrastructure  
rocade de contournement  
et accès intermédiaires 3 ha 30 a

Le projet de remembrement est réalisé en 1976,  
les travaux connexes en 1978.

Actuellement toutes ces installations sont réalisées et fonctionnent.  
La rocade a permis un plan de circulation dégageant le bourg et la maîtrise  
d'une urbanisation diffuse.

Dès que le remembrement a été publié, en 1977, un Plan d'Occupation  
des Sols a été mis en place, et a été effectif en mars 1983.



## REMEMBREMENT DU BROCC

Aménager un terrain communal en tenant compte de facteurs réputés contraignants paralysant l'aménagement de toute une collectivité locale, est-ce une gageure ?

En fait, il n'y a pas de gageure et d'obstacles majeurs si un certain nombre de facteurs sont réunis et issus de la volonté de différents partenaires pour faire aboutir des idées d'aménagement.

LE BROCC, commune proche de la ville d'ISSOIRE (15700 hab.) chef-lieu d'arrondissement, bénéficiait d'un certain nombre de facteurs favorables et défavorables à la fois :

### Facteurs favorables

- proximité d'ISSOIRE
- site très agréable
- transformation de la RN 9 en voie express
- nombreuses demandes de permis de construire
- stabilisation de la population, voire même augmentation ( + 14% de 1936 à 1975 )
- 42 exploitations en activité

### Facteurs défavorables

- demandes de terrain à construire non satisfaites
- sous-équipement de la viabilité
- dispersion des nouvelles constructions
- morcellement très important des propriétés (Surface moyenne: 1 ha 70 a  
Surface moyenne des parcelles : 0 ha 27 a 26 ca)
- desserte insuffisante des terrains
- absence de terrain communal susceptible de permettre l'implantation d'une activité industrielle ou artisanale
- problème posé par le terrain d'aviation d'ISSOIRE- LE-BROCC

## Engagement de l'opération

La volonté de la collectivité locale fut le catalyseur d'une opération concertée entre différents partenaires :

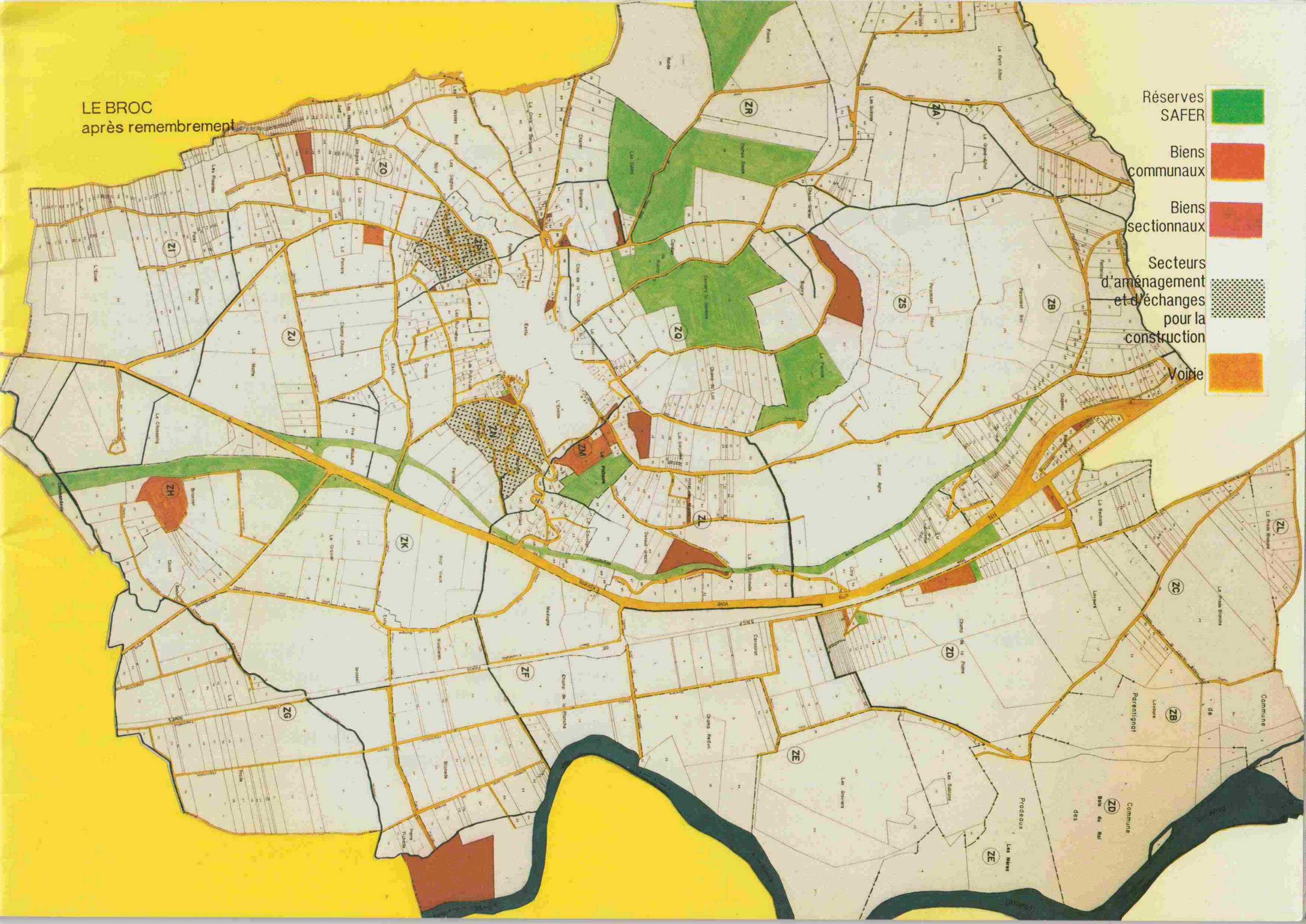
- Conseil Municipal
- Direction Départementale de l'Équipement (mise en place du Plan d'Occupation des Sols - voie express)
- Direction Départementale de l'Agriculture (Remembrement - réglementation du boisement - constitution de réserves foncières communales)
- Direction de l'urbanisme
- Chambre d'Agriculture
- SOMIVAL (mise en place de l'irrigation)
- SAFER (constitution de réserves)
- Chambre de commerce et d'industrie de CLERMONT-ISSOIRE (terrain d'aviation - zone industrielle)

Le remembrement et le P.O.S. étaient décidés conjointement.

L'opération commencée en 1976 se terminait en 1978 pour le remembrement (prise de possession des nouveaux lots) et en 1980 pour les travaux connexes.

Le P.O.S. a été publié en novembre 1980 et le remembrement en janvier 1981.

LE BROC  
après remembrement



- Réserves SAFER 
- Biens communaux 
- Biens sectionnaux 
- Secteurs d'aménagement et d'échanges pour la construction 
- Voirie 



**Sixième phase** : établissement du projet de remembrement - de la réglementation du boisement - mise au point du P.O.S.

Toutes ces opérations sont menées simultanément. La répartition des réserves foncières est la suivante :

- COMMUNE - lotissement communal	2 ha 41
- zone industrielle	2 ha 03
- autres terrains	1 ha 33
- divers	4 ha 45
- SAFER - lotissement communal	3 ha 96
- voie express, échangeurs voies d'accès, déviation	23 ha 37
- zone industrielle	3 ha 31
- rétrocession aux agriculteurs	

Le zonage du P.O.S. établi sur les anciennes parcelles est corrigé suivant le nouveau parcellaire.

La voirie des zones NB et NA est spécifique (conséquence : coefficient de répartition plus important).

Le terrain d'aviation est redessiné de manière plus rationnelle et le tracé des chemins d'exploitation et des fossés se trouve écarté de la piste d'envol.

Le remembrement dans la zone de plaine tient compte du projet d'irrigation établi par la SOMIVAL.

**Septième phase** : enquêtes - décisions prises sur les réalisations - établissement des plans définitifs

Le P.O.S. et le remembrement sont deux opérations menées de façon indépendante par les instances décidantes, mais en étroite collaboration. Les publications interviennent presque simultanément :

Plan d'Occupation des Sols	: 17 novembre 1980
Remembrement	: 20 janvier 1981

Le P.O.S. étant publié avant le remembrement, il est rectifié suivant les limites du nouveau parcellaire ( lors des enquêtes, les propriétaires étaient informés de cette procédure ).

**Huitième phase** : rétrocession des terrains de la SAFER

Elle se fait après publication du procès-verbal de remembrement :

- au profit de l'Etat ou du Département	23 ha 37
- au profit de la commune	7 ha 27
- au profit de divers propriétaires	63 ha 65

**Neuvième phase** : vente des lots du lotissement communal - échanges suivant les conventions avec certains propriétaires

Photographie aérienne de la commune de CHAPPES  
après remembrement

IGN 1985



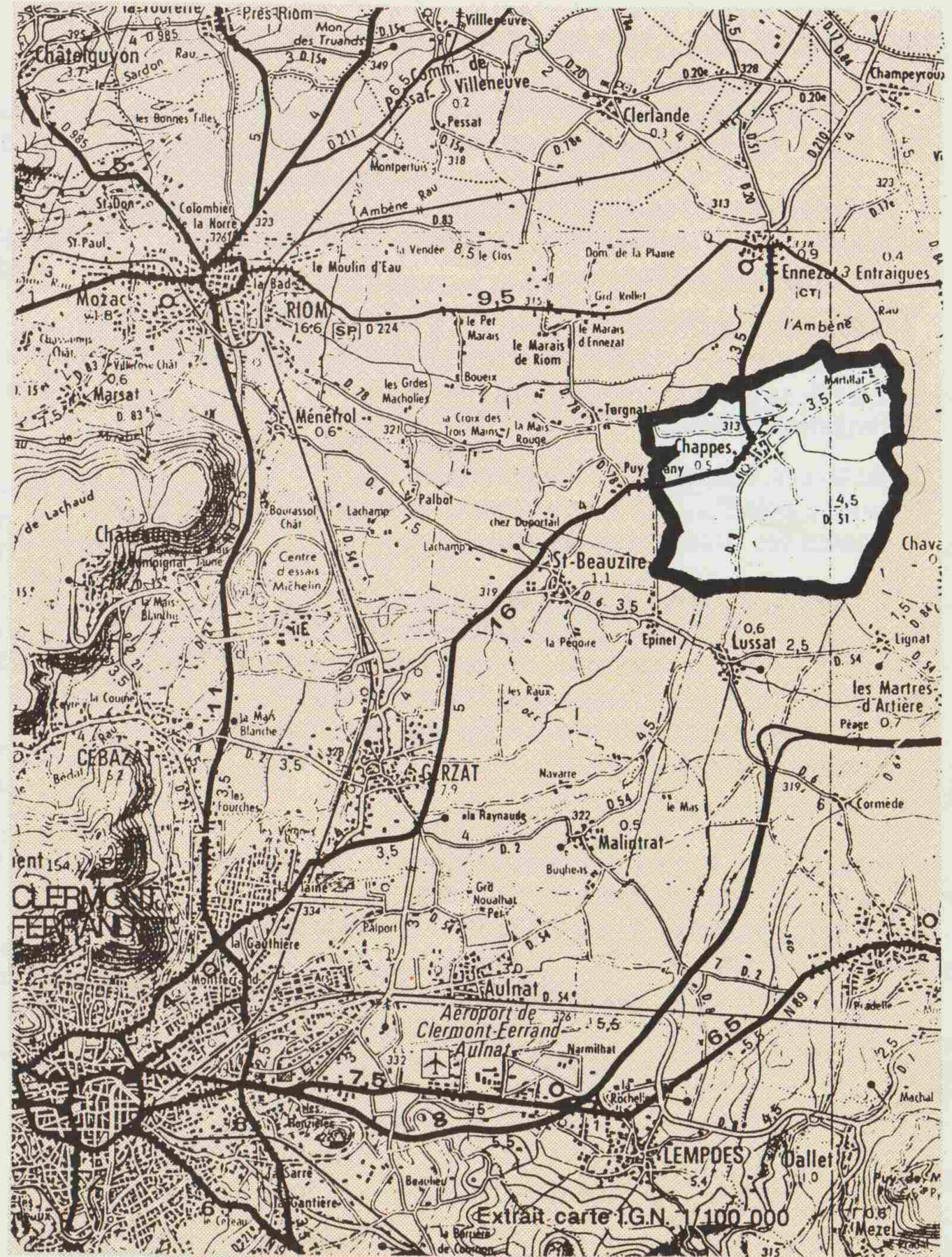
## PRESENTATION DU REMEMBREMENT RURAL DE CHAPPES

### INTRODUCTION

Le remembrement de CHAPPES, commencé en 1980, est pour la D.D.A.F. du Puy-de-Dôme le premier exemple d'une opération assumant réellement les soucis paysagers. Il marque une étape dans la diversification des objectifs assignés au remembrement conduisant la D.D.A.F. à porter son effort notamment sur la prise en compte du paysage et de l'environnement tant du point de vue de la sensibilisation des différents intervenants que du point de vue de la réalisation technique.

C'est ainsi qu'elle a permis l'étude et la réalisation d'un aménagement supplémentaire, harmonisé avec les travaux connexes au remembrement.

La description qui suit traduit la dynamique de cette démarche de façon concise et simplifiée. Il va de soi que dans la réalité, cette démarche a été moins condensée puisqu'elle a fait l'objet de multiples contacts, études, réunions d'information et réunions de coordination.



## HISTORIQUE DU PAYSAGE AGRICOLE DE LA LIMAGNE

Une monographie consacrée à l'agriculture du PUY DE DOME nous éclaire sur l'évolution du paysage de la LIMAGNE avant 1945.

''Pays de très petites propriétés, très morcelées, la LIMAGNE voit ses spécialisations essentielles constituées de blé, betterave, pomme de terre.

Au NORD de la ligne RIOM-LES MARTRES D'ARTIERES-BILLOM le relief effacé trahit l'effondrement progressif subi par la LIMAGNE au cours de sa formation : c'est le coeur des marais, région plate et monotone.

Sur les levées, l'enchevêtrement des rangées de saules étêtés signale, concurremment avec les grands roseaux, l'existence des fossés et des ruisseaux...''

''Malgré une pluviométrie défectueuse (500 à 600 mm d'eau) la LIMAGNE voit de fréquentes et désastreuses inondations consécutives aux brusques afflux des eaux tombées sur les pentes de la Chaîne des PUYYS qui surplombent le marais limagnien.

Pour y parer, l'assainissement s'impose par l'établissement d'un réseau de fossés...''

Historiquement, l'origine des premiers travaux d'assainissement en LIMAGNE remonte au temps des Arvernes, avant même la conquête romaine. Ensuite, vinrent une série de grands travaux avec SULLY, puis sous LOUIS XIV, avec une alternance de périodes d'abandon et d'entretien.

Plus récemment, en 1962, le Conseil Général du PUY DE DOME décida la prise en charge par le département des principaux émissaires d'assainissement ainsi que de leur entretien ultérieur.

L'essentiel des travaux ont été réalisés entre 1962 et 1975, suivant un plan général d'aménagement dressé par le Service du Génie Rural, dont les objectifs étaient les suivants:

- éliminer la crue décennale
- abaisser le fond des rivières pour assainir les zones urbaines, tout en maintenant à un mètre de profondeur la nappe d'eau pour les cultures.

Cela a conduit à réaliser deux types d'émissaires:

- primaires, quelques grands émissaires construits sous forme de canaux naturels, à ciel ouvert en zone agricole et couverts en zone urbaine. (C'est le cas du BEDAT qui traverse la commune de CHAPPES)
- secondaires, en réseau dense de fossés, permettant de maintenir la nappe d'eau entre un mètre et un mètre cinquante en dessous de la surface du sol.

Parallèlement à cet effort d'assainissement, ont été réalisés les premiers remembrements rendus nécessaires par l'extrême morcellement des terres.

## DESCRIPTION DU PAYSAGE D'AUJOURD'HUI

Le paysage global perçu depuis la commune de CHAPPES est celui d'une vaste plaine s'étendant du SUD au NORD sans perception autre que les silhouettes des différents bourgs qui, par leur dimension, donnent l'échelle des profondeurs.

A l'OUEST, au-dessus et en arrière de la masse calme et horizontale du plateau de CHATEAUGAY, se dresse la chaîne des PUYS, grandeur et austérité des volcans d'Auvergne, constituant la plus forte composante de ce grand Paysage.

A l'EST, au-delà des terrasses alluviales de l'ALLIER, se confondent les Monts du LIVRADOIS et du FOREZ, dont les éloignements successifs sont soulignés par l'épaississement progressif des brumes.

Les contrastes entre plaine et montagne, le jeu des formes, des découpages et des couleurs accentuent l'impression de richesse de la grande Limagne Agricole.

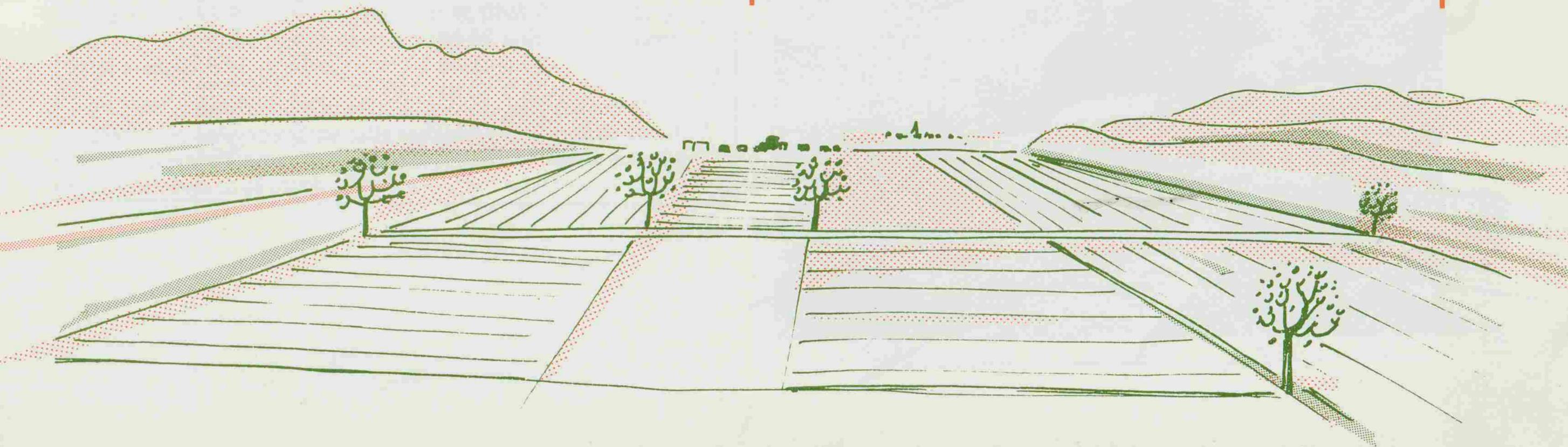
Au sein de cette plaine, le territoire de la commune de CHAPPES apparaît comme un damier de couleurs vives et contrastées, allant du noir profond des parcelles de terre travaillées au vert et jaune clair des cultures en place, au miroitement et au jeu de rayures des cultures de maïs-semence.

Vestige des traditions anciennes de la LIMAGNE où l'arbre fruitier avait sa place, le Noyer ponctue par endroit le paysage de sa silhouette caractéristique et symbolique.

Cette appréhension instantanée du paysage est modulée au rythme des saisons et au cycle des cultures.

Selon l'échelle des perceptions dans l'espace et dans le temps, un tel paysage peut être symphonique ou monocorde.

Ainsi, peut s'appréhender le décor dans lequel interviennent les aménageurs.



## PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1. La situation locale

La commune de CHAPPES est une commune rurale située au coeur de la LIMAGNE, à 15 km au NORD-EST de la Capitale Régionale : CLERMONT-FERRAND.

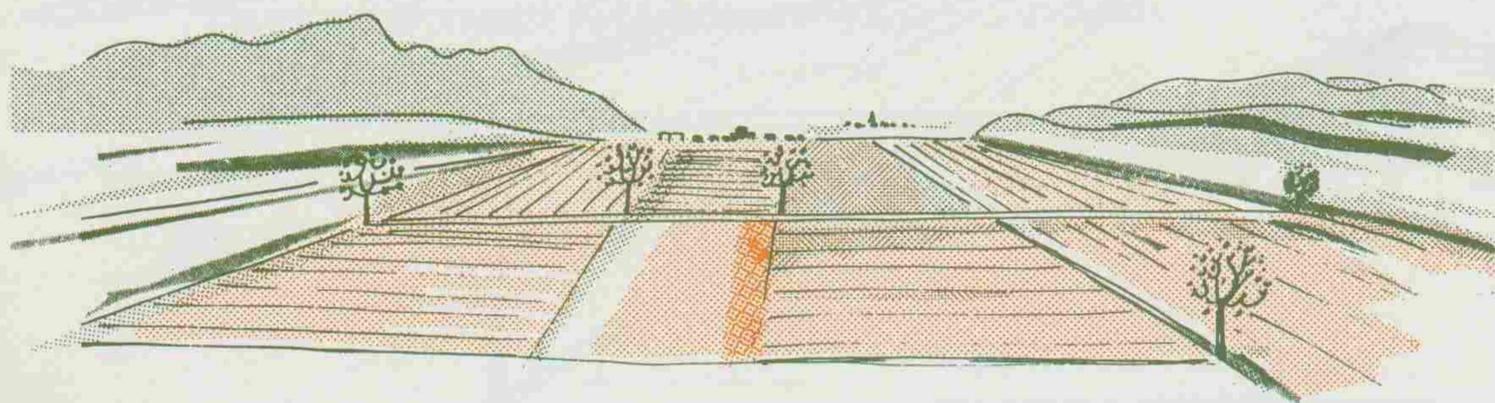
Elle est traversée par l'axe secondaire CLERMONT-VICHY, le CD 210.

Sa superficie est de 1020 hectares.

Les 914 ha de surface agricole utile en représentent 89,61%.

Les habitations, concentrées exclusivement dans le bourg, abritent 800 habitants (estimation 1978).

La société LIMAGRAIN (coopérative de production) emploie 195 personnes en permanence. Seul établissement industriel de la commune, elle est à l'origine du développement de la production de maïs-semence en Limagne, spécialisation qui apporte une réelle richesse à l'agriculture locale.



## SITUATION AGRICOLE (RGA-80)

Nombre de chefs d'exploitation 36  
Superficie communale 1020 ha

Répartition de la superficie :

- Surface agricole utile	914 ha
- Surface agricole utilisée	909 ha
- Surface toujours en herbe	97 ha
- Cultures fourragères	28 ha
- Céréales	767 ha
- Plantes sarclées	9 ha
- Vigne	2 ha

Répartition des exploitations par classes de S.A.U.

Surface agricole utile	Nombre	%
-moins de 5 ha	8	22,22
-5 à 10 ha	3	8,33
-10 à 20 ha	3	8,33
-20 à 35 ha	16	44,44
-35 à 50 ha	3	8,33
-50 à 100 ha	2	5,56
-plus de 100 ha	1	2,78

## 2. Les intérêts en présence

2.1. La commune de CHAPPES est concernée par le SDAU de la région Clermontoise, approuvé par décret du 24 mars 1977, et qui classe l'ensemble de la LIMAGNE en zone agricole protégée.

Cette protection s'explique par les potentialités exceptionnelles des "Terres Noires" de la LIMAGNE, lesquelles présentent des teneurs élevées en matière organique, lui conférant de hauts rendements.

2.2. Le centre d'essai LIMAGRAIN programme localement l'expérimentation sur semences de maïs hybrides. Il produit sous contrat la semence dite de base qui doit être cultivée dans des parcelles isolées pour éviter les fécondations croisées. La régularité de sa production est essentielle pour la culture des semences.

Par sa filiale VILMORIN, la société ouvre également la possibilité d'introduire de nouvelles cultures spécialisées, essentiellement sur les terres irriguées.

Le centre d'essai est donc demandeur de parcelles conformes à la mise en oeuvre de ses techniques culturales.

2.3. L'influence des agglomérations de CLERMONT-FERRAND et de RIOM se traduit par une pression d'urbanisation qui tend à se développer de façon anarchique.

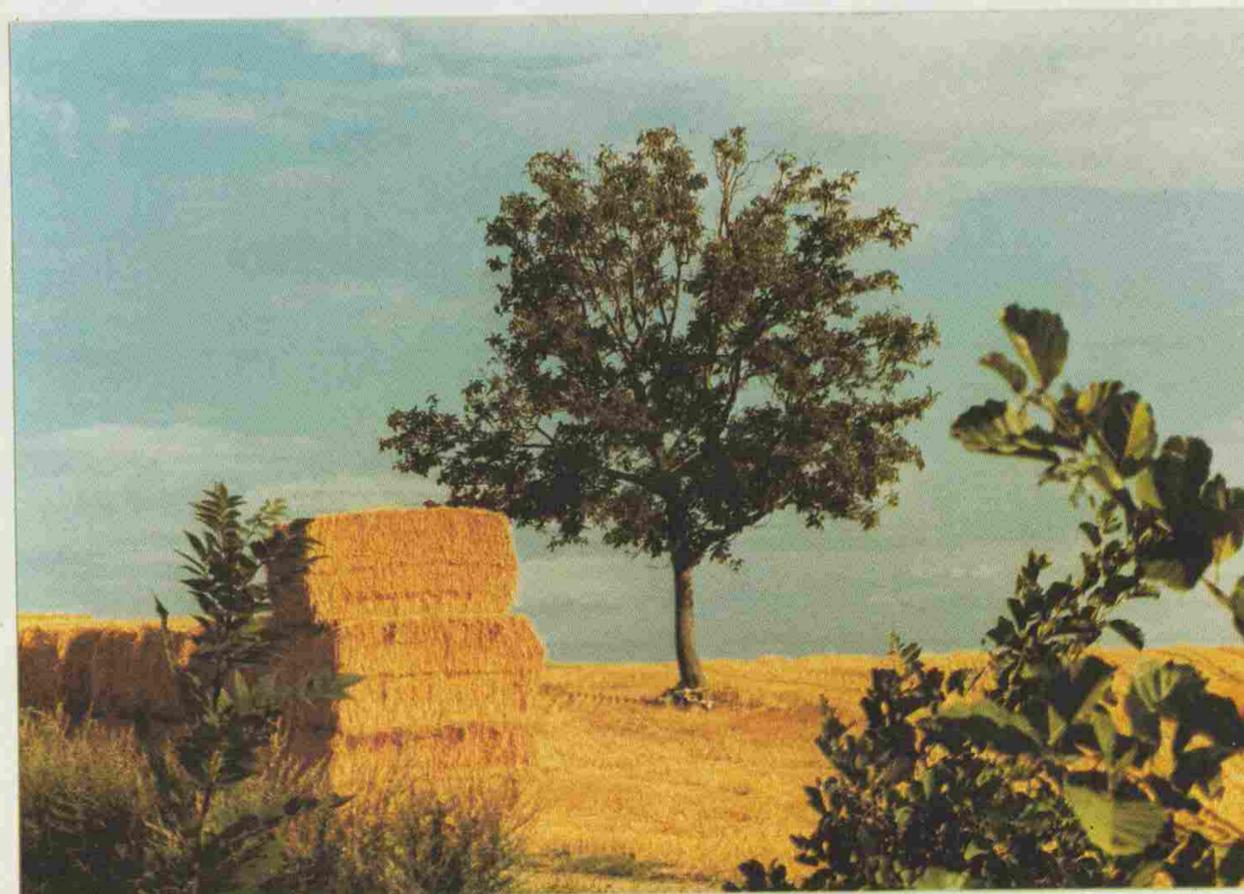
2.4. Les améliorations de l'axe CD 210 dans plusieurs communes du département provoquent une nette augmentation du trafic de transit dans la traversée du bourg. Cette difficulté pose un problème à résoudre par une demande de déviation.

## 3. Les divergences.

Des divergences apparaissent entre ces intérêts.

En particulier, les intérêts des agriculteurs et de la société LIMAGRAIN nécessitent la conservation maximale des terres agricoles et leur équipement en matière de drainage et d'irrigation.

En ce sens, ils s'opposent à la demande foncière concernant l'extension de l'urbanisation avec ses équipements afférents, et le développement des infrastructures de voirie.



## POINT DE VUE DU MAIRE

- La proximité des villes de CLERMONT-FERRANT et de RIOM,
- La présence de la coopérative LIMAGRAIN,

étaient des facteurs d'un développement urbain qui devenait très disparate.

Il fallait protéger absolument les bonnes terres agricoles.

Les demandes pratiquement simultanées :

- de l'élaboration d'un plan d'occupation des sols
- l'agrandissement du terrain de sports
- la déviation du bourg
- des emplacements de lotissements communaux à prévoir

allaient permettre d'éviter ce conflit Agriculture-Urbanisme. "

## LES ACTIONS ENGAGEES

La municipalité, parfaitement consciente de ces divergences, souhaitait néanmoins permettre le développement urbain au mieux des demandes sans perturber l'activité principale de la commune.

Pour cela, elle avait engagé deux procédures :

### 1. Le plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Cette procédure avait démarré en mars 1979, par la première réunion du Groupe de Travail Officiel.

### 2. Le remembrement

Le remembrement a été demandé par délibération du Conseil Municipal en novembre 1979.

C'était un deuxième remembrement, le remembrement précédent s'étant achevé en 1970.

Le financement de ce deuxième remembrement était assuré par la coopérative LIMAGRAIN au travers d'un Fonds de Concours Départemental.

Ainsi, étaient mis en place deux groupes de travail distincts mais constitués de personnalités en partie communes.

### 3. Les objectifs des actions engagées

Par l'établissement du Plan d'Occupation des Sols, la municipalité entendait maîtriser l'organisation urbaine à moyen terme en constituant des réserves foncières.

En demandant le remembrement, la Municipalité répondait aux souhaits des agriculteurs pour une amélioration des conditions d'exploitation agricole.

### 4. Les imbrications avec d'autres opérations déjà engagées.

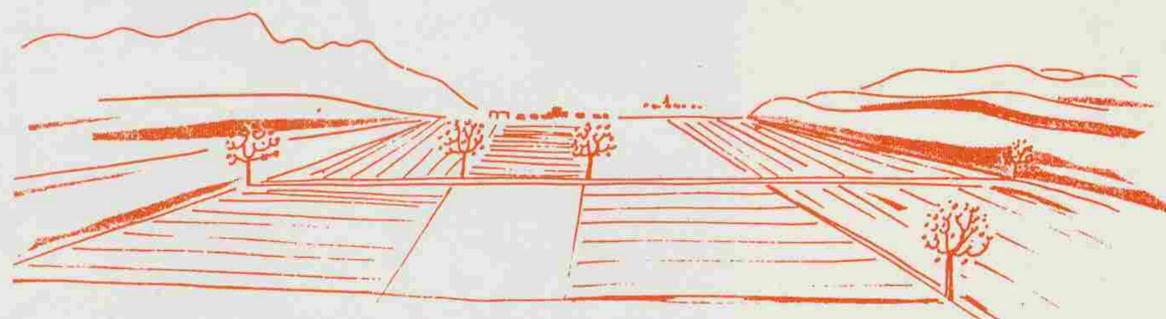
Parallèlement à ces actions existaient déjà :

. un programme d'irrigation du bassin de la Basse Morge établi par la S.O.M.I.V.A.L. (\*), Maître d'ouvrage délégué de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de la Basse Morge.

. un programme de drainage conduit par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage du PUY DE DOME (ASA Drainage).

Ces deux programmes sont la suite logique des travaux réalisés par le département du Puy-de-Dôme pour l'assainissement de la LIMAGNE avec l'aménagement des grands émissaires.

(\*) Société d'Economie Mixte Pour la Mise en Valeur des Régions Auvergne-Limousin





## L'ETUDE D'IMPACT

Dans le cadre du remembrement, la D.D.A.F. a confié à un Ingénieur chargé d'études la mission d'élaborer et de présenter une étude d'impact. Les objectifs de cette mission consistaient à analyser en un premier temps la qualité du milieu, sa diversité et ses sensibilités.

Cette analyse a fait apparaître de nouveaux intérêts en présence et de nouvelles divergences, par l'introduction de données relatives à d'autres domaines de préoccupations (Climat, Sols, Flore, Faune, Paysage) que les préoccupations immédiatement perceptibles en matières agricole et foncière. C'est ainsi que, dans le cadre de l'étude de l'état initial de la commune de CHAPPES, sont apparus cinq groupes de facteurs sensibles :

### 1. Sensibilité climatique :

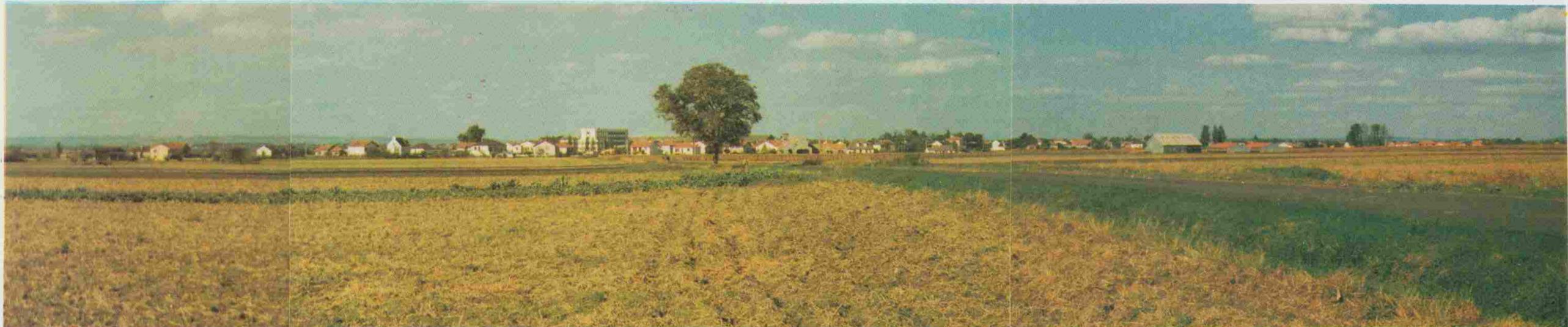
- un déficit hydrique en été sur les grandes cultures lors des années sèches,
- une durée de végétation relativement faible due à l'existence des gelées de printemps et d'automne,
- des dégâts fréquents dus à la grêle et aux orages d'été,
- des vents dominants du SUD avec effet de Foehn, et dans une moindre mesure de NORD-NORD OUEST (confirmation en 1983 entraînant plus de 50% de perte de rendement sur le maïs).

### 2. Sensibilité des sols :

- Une érosion éolienne se concrétisant par le départ de particules fines de terre puis par leur accumulation dans les fossés (en hiver, au moment où les sols sont nus).

### 3. Sensibilité de la flore :

- disparition pathologique des Ormes qui constituaient jusqu'alors l'élément dominant en bordure de fossés, (extension de la graphiose),
- disparition de la flore rivulaire du cours d'eau principal de la commune (Le Bedat) après son recalibrage,
- une flore ligneuse arbustive très peu représentée,
- déclin de nombreuses dicotylédones, même en bordure de fossé, favorisant l'invasion des Agrostis, du 'chiendent' et d'autres graminées suite à l'emploi trop généralisé des herbicides dans la lutte contre les adventices.



#### 4. Sensibilité de la faune

- parallèlement à la modification de la flore, perte de 80% de la population potentielle de la perdrix grise,
- raréfaction de la perdrix rouge par disparition des abris naturels,
- destruction des nichées d'Anatidés du fait du passage d'entretien printanier des rives du Bedat,
- absence d'une avifaune insectivore liée à la pauvreté de la flore.

#### 5. Sensibilité du paysage

- peu représentée, la végétation pérenne (réduite à des sujets isolés de Noyers ou de Peupliers), prend une forte valeur à l'échelle de la perception ponctuelle de l'observateur,
- l'organisation particulière du bourg, typique des bourgs limagnais, est perturbée par l'adjonction du nouvel habitat,
- l'absence de repère visuel se fait sentir au niveau des liaisons routières et au niveau du cours d'eau principal privé de sa végétation arborescente.

L'exposé des intérêts économiques, écologiques et paysagers, ainsi que la prise en compte des sensibilités étudiées dans le cadre de l'étude d'impact, firent apparaître des thèmes de réflexion et des objectifs nouveaux en regard des préoccupations immédiates de remembrement.

En fait, ils exprimèrent ce que les différents intervenants ressentait profondément et confusément.

En effet, les résidents, à travers un courrier du Conseiller Général du Canton, s'inquiétaient de leur "environnement" dans l'évolution générale de la LIMAGNE. Le Conseiller Général demandait une étude "écologique" sur l'ensemble du secteur (Août 1980).

La Direction Départementale de l'Agriculture connaissait les propositions d'intervention de la Direction de l'Aménagement du Ministère de l'Agriculture sur le thème "Aménagement rural et Paysage".

Elle savait que ces propositions pouvaient se concrétiser par la réalisation de travaux paysagers conjoints à l'aménagement foncier, le financement étant assuré pour l'essentiel par le Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie (F.I.Q.V.).

S'appuyant sur la volonté du maire de résoudre au mieux ses problèmes, la Direction Départementale de l'Agriculture sollicita le financement du F.I.Q.V. en présentant un dossier sur l'étude envisagée.

Celui-là fut accordé par suite du caractère expérimental de l'opération concernée.

C'est à l'Ingénieur chargé de l'étude d'impact que fut confiée l'étude d'aménagement paysager.



Cerisier



Poirier



Pommier



Robinier faux acacia



Alisier blanc



Peuplier

## L'ETUDE D'AMENAGEMENT PAYSAGER

### 1. LES OBJECTIFS

Dans la continuité de sa démarche, le chargé d'études définit les objectifs à intégrer dans le cadre de l'aménagement global.

Ces objectifs répondaient aux sensibilités mises en évidence au cours de la première phase de l'étude d'impact :

- . Réduction de l'Evapotranspiration Potentielle par réduction de l'effet de Foehn,
- . Réduction de l'érosion éolienne par réduction de l'effet des vents dominants,
- . Reconstitution d'une flore adaptée et variée,
- . Aide à la réinstallation de la faune cynégétique,
- . Aide à la réinstallation de l'avifaune insectivore,
- . Restructuration paysagère des lieux par différenciation des milieux agricoles et urbanisés,
- . Reconstitution de l'espace spécifique du cours d'eau,
- . Soulignement du repérage visuel des liaisons routières,
- . Respect de la tradition Limagnaise par le choix d'essences habituelles ou ressenties comme locales.

### 2. LE PROGRAMME

Les objectifs ainsi définis furent formalisés dans un programme de structures à caractère de brise-vent et d'abris.

\* Pour les haies brise-vent, il fallait des parcelles :

- situées le long des chemins et des voies axées EST-OUEST (exception faite pour le cours d'eau)
- établies de préférence sur le côté SUD de ceux-ci
- présentant la plus grande longueur possible
- présentant une largeur moyenne de 5 mètres.

\* Pour les bosquets, on recherchait des parcelles :

- isolées de moins de 2 ha
- situées dans des secteurs appropriés

Le programme ainsi composé fut présenté à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

En effet, ce programme impliquait pour son implantation un prélèvement foncier sur les terres agricoles. Or, aucun prélèvement n'était prévu à l'origine, puisque les besoins communaux et départementaux recensés au début pouvaient être satisfaits par les apports initiaux de la commune et du département (lotissement communal, station d'épuration, déviation du CD 210).



Saule



Aulne



Tilleul



Érable/Sycomore



Charme



Orme



Frêne



Noyer royal

## POINT DE VUE DU MAIRE

“Tous les habitants, à travers le budget communal, allaient participer au paiement des Travaux Connexes qui représentent un investissement lourd pour une petite commune.

En contrepartie, les agriculteurs, premiers bénéficiaires du remembrement, libèraient 1% de leur terrain pour améliorer le paysage, améliorer la vie du gibier et celle de la faune en général, bref, pour améliorer la qualité de la vie de tous les habitants de la commune.”

Le prélèvement proposé souleva donc un problème délicat, étant donné les valeurs vénales des terres labourables, qui sont à CHAPPES parmi les plus élevées du département.

Les enjeux étaient importants, et le choix était difficile car les intérêts à long terme s'opposaient aux intérêts à court terme.

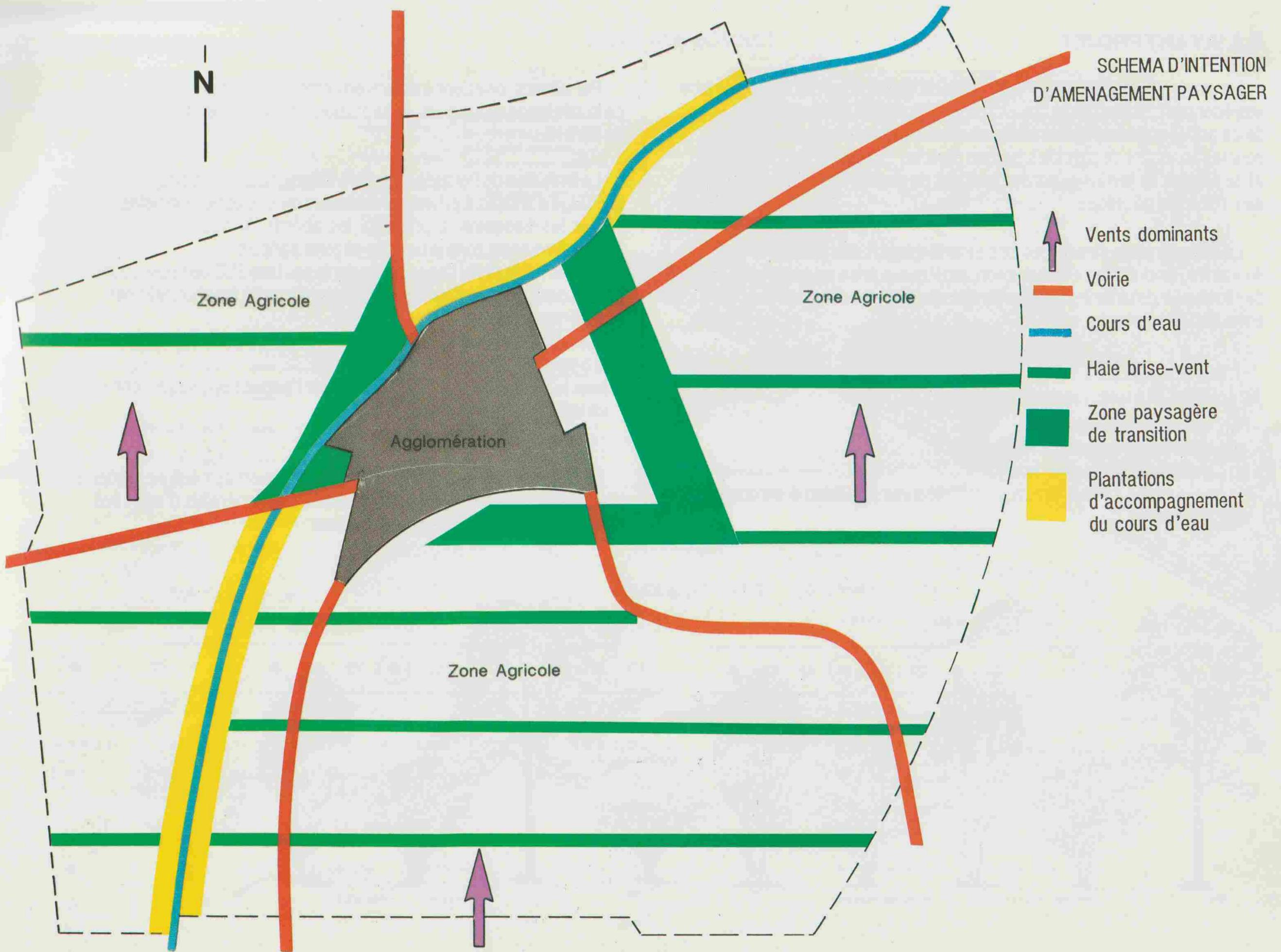
A ce sujet, le Maire fit valoir la nécessaire solidarité entre les agriculteurs et les résidents.

Les agriculteurs, comprenant ces intérêts collectifs, demandèrent des réponses techniques à des problèmes techniques.

En particulier, le point le plus délicat concernant la pérennité du réseau de drainage fut abordé et des solutions furent proposées :

- emplacements préférentiels par rapport aux réseaux existants et prévus
- enrobage des drains pour les nouveaux réseaux à réaliser.

Les membres de la commission communale décidèrent un prélèvement foncier de 1% pour cet aménagement spécifique.



SCHEMA D'INTENTION  
D'AMENAGEMENT PAYSAGER

-  Vents dominants
-  Voirie
-  Cours d'eau
-  Haie brise-vent
-  Zone paysagère de transition
-  Plantations d'accompagnement du cours d'eau

N

Zone Agricole

Zone Agricole

Agglomération

Zone Agricole

### 3. L'AVANT PROJET

Le programme définitif se trouva donc établi à partir d'une surface représentant 1% des terres labourables. L'incidence économique de ce prélèvement de terres était par ailleurs minoré par le choix pour les bosquets de parcelles isolées dans les zones de carrefours et de pointes de terrain ne permettant pas de grande mobilité des matériels de culture.

La mise en place simultanée des avants-projets des réseaux de voiries, de drainage et d'irrigation, ainsi que la prise en compte de réseaux existants impliquaient la nécessité d'une coordination entre les intervenants.

C'est ainsi que vis à vis des réseaux de drainage, le chargé d'études fut amené à définir les emprises suivantes :

- hors des zones drainées
- en amont de parcelles drainées
- en parallèle du drainage existant
- en coordination avec le drainage projeté avec prévision d'enrobage des drains

Par ailleurs, devaient être pris en compte les emplacements de la décharge municipale, de la station d'épuration et de la déviation du CD 210.

La limitation de l'emprise foncière du programme préalable amena le chargé d'études à privilégier certaines de ces options initiales :

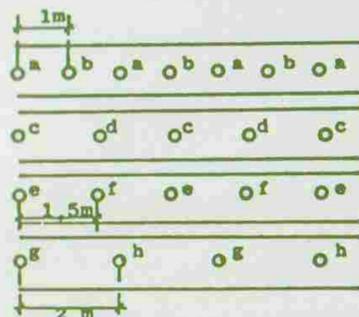
- pour les bosquets, il privilégia les abords du bourg pour affirmer une transition entre zone urbanisée et zone agricole
- pour les haies, il porta son choix sur le secteur SUD de la commune :
  - . d'une part, pour assurer une meilleure efficacité fonctionnelle des brise-vent
  - . d'autre part, pour créer des effets successifs de rideaux en approche du bourg.
- pour le cours d'eau, il mit l'accent sur l'aspect paysager, entre autres, en utilisant des essences spécifiques.

Le tracé se trouva ainsi singularisé par rapport aux autres alignements. L'aménagement resta toutefois tributaire des impératifs d'entretien et d'approche des bords du cours d'eau



## ETUDE D'UN BOSQUET

### PRINCIPE DE DISPOSITION



RANG. LONGUEUR.

FORME

GENRE ESPECE

1er-64 ml

buisson bas

- a- Ribes rubrum
- b- Coronilla emerus
- c- Prunus spinosa
- d- Physocarpus opulifolius
- e- Corylus avellana
- f- Crataegus oxyacantha
- g- Viburnum opulus
- h- Cornus mas

2ème- 60 ml

buisson moyen

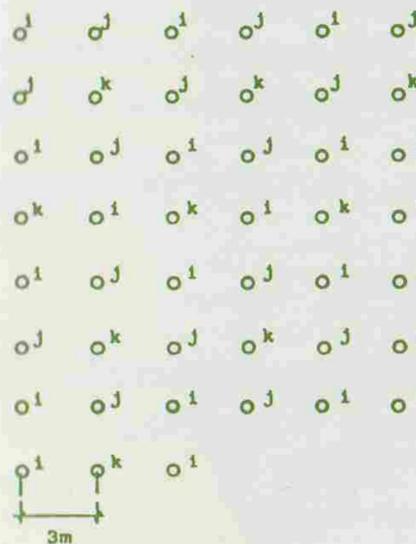
3ème- 55 ml

buisson moyen

4ème- 50 ml

buisson haut

### PRINCIPE DE DISPOSITION



RANG

FORME

GENRE ESPECE

1er

Haut jet

- i- Acer campestre
- j- Carpinus betulus
- k- Fraxinus excelsior

2ème

Haut jet

- j- Carpinus betulus
- k- Fraxinus excelsior

3ème

Haut jet

- i- Acer campestre
- j- Carpinus betulus

4ème

Haut jet

- k- Fraxinus excelsior
- i- Acer campestre

5ème

Haut jet

- i- Acer campestre
- j- Carpinus betulus

6ème

Haut jet

- j- Carpinus betulus
- k- Fraxinus excelsior

7ème

Haut jet

- i- Acer campestre
- j- Carpinus betulus

8ème

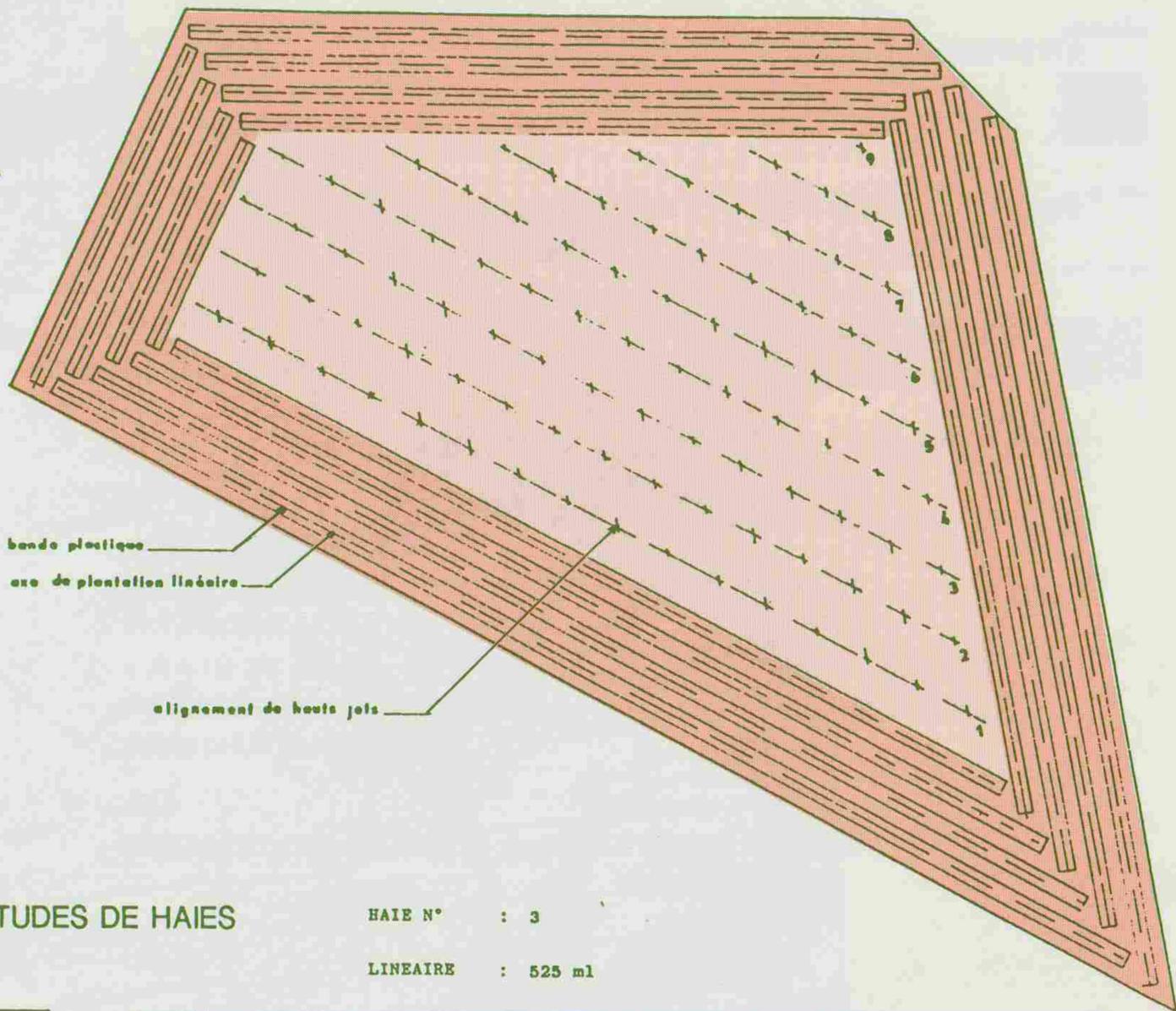
Haut jet

- i- Acer campestre
- k- Fraxinus excelsior

9ème

Haut jet

- i- Acer campestre



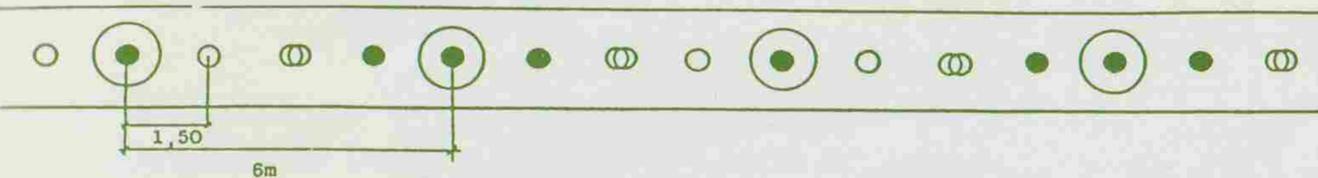
HAIE N° : 2

LINEAIRE : 230 ml

## ETUDES DE HAIES

HAIE N° : 3

LINEAIRE : 525 ml



SYMBOLE

FORME

GENRE

ESPECE

QUANTITE



Haut Jet principal

PRUNUS

avium

38



Cépée

SORBUS

aria

38



Buisson

CORYLUS

avellana

38



Buisson

LIGUSTRUM

vulgare

39

SYMBOLE

FORME

GENRE

ESP.

QUANTITE



Haut Jet principal

Juglans regia

44



Haut Jet secondaire

Prunus avium

44



Cépée

Alnus cordata

175



Buisson du milieu

Cornus mas

87



Buisson de côté

Coronilla emerus

175



## LE PROJET DE REMEMBREMENT

L'ensemble de ces dispositions conduisirent à l'élaboration de l'avant-projet qui fut transmis au géomètre pour être inséré dans l'avant-projet de remembrement.

Le géomètre, partie prenante dès le départ pour la réalisation de cet aménagement spécifique, prit en compte celui-ci au même titre que les autres contraintes spécifiques (irrigation, drainage, îlots de protection de maïs, voirie, lotissement, station d'épuration).

Il intégra ainsi ces nouvelles données dans son avant-projet de remembrement puis, après mise au point et approbation par la Commission Communale, dans le projet soumis à enquête publique

### SUPERFICIES DEGAGEES POUR LES AMENAGEMENTS :

**13 ha 67 a 90**

#### - Aménagements communaux :

- . Lotissement communal    Origine : commune  
   Surface : 1 ha 41 a
  
- . Station d'épuration        Origine : commune  
   Surface : 0 ha 51 a
  
- . Aménagements paysagers    Origine : coefficient de répartition (1%)  
   Surface : 10 ha 20 a 20

#### - Infrastructure :

- . Déviation du bourg        Origine : département  
   Surface : 1 ha 75 a 90

Le prélèvement des terrains pour les aménagements paysagers correspondait à 41 parcelles cadastrées pour une superficie totale de 10 ha 20 a.

Il ne fit l'objet que d'une seule réclamation et encore mineure (demande de changement de position d'un bosquet).

Le projet de remembrement, ainsi approuvé, donna lieu au montage des projets techniques des différentes spécifications.

A leur tour, ces projets donnèrent lieu à l'organisation de travaux réalisés en coordination par les différents Maîtres d'Oeuvre :

- drainage (ASA DRAINAGE)
- station de pompage et réseau d'irrigation (SOMIVAL)
- assainissement (DDA)
- voirie rurale (DDA)
- équipements communaux (DDA)
- voirie publique (DDE)

et enfin :

- aménagements paysagers (Ingénieur chargé d'études)



## LE PROJET TECHNIQUE

Le projet établi sur la base de la constitution de haies brise-vent et de bosquets, peut être résumé ainsi :

### 1. Les emprises

Pour les haies, les parcelles sont linéaires et ont une largeur constante de 5 mètres. On dénombre 23 parcelles comprises entre 192 ml et 976 ml représentant un développé de 10 km environ.

Pour les bosquets, les parcelles ont des surfaces comprises entre 640 m<sup>2</sup> et 16 000 m<sup>2</sup>. On dénombre 18 parcelles couvrant une superficie totale de 5 ha environ.

### 2. La constitution

Les parcelles linéaires sont limitées longitudinalement par un fossé de 1 m de large, établi sur leur emprise, et en limite des zones de culture.

Selon les nécessités techniques, ce fossé peut être localement interrompu. Un rang unique de végétaux est planté régulièrement en haie, dans l'axe de la parcelle.

Les bosquets sont composés de hauts jets, entourés de 1 à 4 rangs d'arbustes plantés à intervalles réguliers.

### 3. Le choix des essences

Les espèces sont sélectionnées par séquences d'associations conformes aux conditions du milieu, et conformes aux effets recherchés.

La densité des végétaux choisie sur le rang est fonction de l'espèce.

Leur hauteur, leur ramification, leur fructification sont notamment recherchées pour les effets de brise-vent et pour l'habitat de la faune cynégétique.

Les bosquets sont composés de végétaux de haut jet plantés en mélange d'espèces compatibles entre elles.

Les haies sont composées de végétaux de haut jet alternés avec des végétaux conduits en cépée, et des végétaux buissonnants.

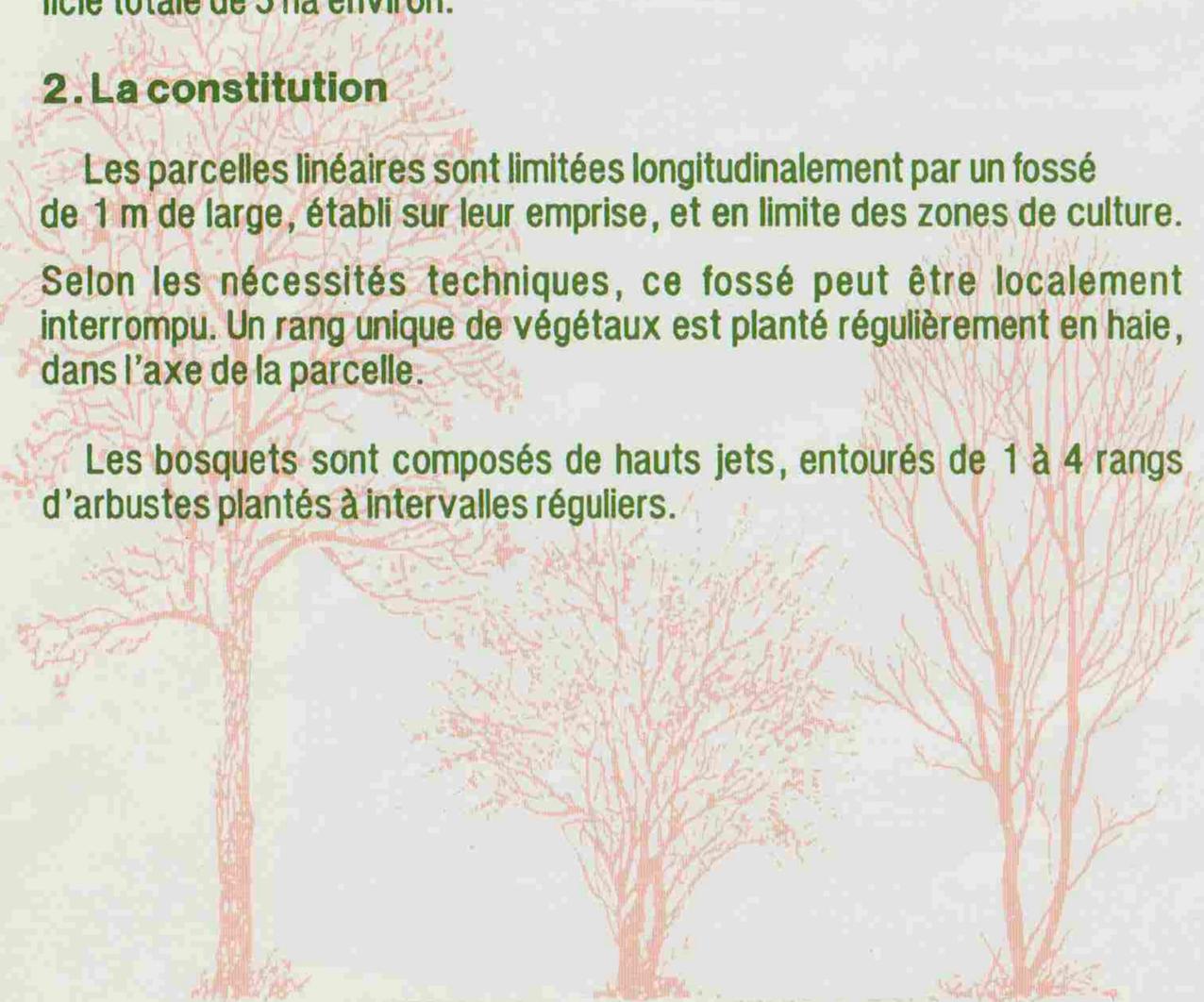
La composition volumétrique des bosquets et des haies intéresse les quatre strates végétales : couvre-sol, arbustes, arbrisseaux, arbres.

Par ailleurs, cette structure volumétrique est modulée en faveur d'un habitat pour l'avifaune.

Au total, le projet comportait :

9300 arbustes en 19 espèces différentes

8622 arbres en 20 espèces différentes







HAIES et BOSQUETS en 1984 et 1986

## LA REALISATION

L'Association Foncière, attributaire du financement, fut le Maître d'Ouvrage du projet. Il fut décidé de réaliser les travaux par marché négocié, compte-tenu de la spécificité des prestations et du caractère expérimental de l'opération.

Le choix se porta sur une entreprise de sylviculture (entreprise DRIFFORD à LAPALISSE) habilitée à réaliser des plantations forestières et ayant à son actif quelques milliers d'hectares de boisement, et des aménagements cynégétiques.

Le démarrage des travaux ne se fit qu'après achèvement :

- des travaux connexes au remembrement
- des travaux agricoles engagés parallèlement (irrigation, drainage)
- des travaux d'équipement communaux.

Le délai d'exécution portait sur 9 mois, de mars à décembre 1983.

Le taux de reprise des végétaux atteignit 94 %.

Le coût de ces travaux représenta environ 10 % du coût des travaux connexes traditionnels au remembrement.

## LA GESTION

Ce type d'opération nécessite de confier à l'entrepreneur sylviculteur l'entretien des végétaux pendant au moins quatre ans, de façon que les sujets ligneux :

- d'une part, aient reçu une taille de formation,
  - d'autre part, aient dépassé en hauteur la flore spontanée, rendant ainsi l'entretien plus aisé pour la commune qui peut alors prendre la responsabilité de la maintenance.
- Le premier passage d'entretien de l'année sur les zones enherbées et dans les fossés ne se fait qu'à la fin du mois de juin pour respecter la période de reproduction du petit gibier.
  - Un second passage peut être réalisé au mois d'août, mais jamais au-delà, pour préserver l'habitat du gibier.



## LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

### 1. Les points essentiels de cette action

On ne peut raisonnablement parvenir à une telle réalisation que si :

- Le Maire et une majorité de conseillers municipaux sont convaincus de la nécessité d'entreprendre une telle action,
- L'information des agriculteurs et des résidents est faite dès le début et le projet établi progressivement
- Un financement spécifique vient alléger fortement les charges de la commune
- Une emprise foncière est disponible ou peut être dégagée par prélèvement réparti
- On dispose d'un chargé d'études spécialisé, intégré dès le départ au processus de remembrement, en liaison permanente avec le géomètre,
- Une autorité coordonne l'activité des parties prenantes, toujours nombreuses.

Les conditions suivantes permettent d'envisager la pérennité de l'aménagement :

- Détermination des objectifs à la mesure des problèmes posés
- Prise en compte des objectifs formulés par les associations,
- Reprise par chaque élément du programme du plus grand nombre d'objectifs possible
- Nécessaire prise en charge par la commune des frais de maintenance et d'entretien (penser à l'évolution des aménagements réalisés ; cette gestion doit conduire à valoriser le matériel végétal tout en respectant la flore et la faune qui se mettent en place).

### 2. L'effet pilote de l'opération

Cette opération d'aménagement, menée à terme avec un financement spécial F.I.Q.V., avait pour objet de donner lieu à une réalisation concrète à effet incitateur pour montrer que ce type d'aménagement est possible.

A la suite de cette opération, deux autres communes en cours de remembrement ont souhaité une étude, et sont en train de réaliser un aménagement de même type sur financement communal avec subvention du Conseil Général.

## CONCLUSION

De l'idée d'aménagement jusqu'à la réception des travaux, la démarche a traduit constamment la volonté concertée de tous les intervenants, au niveau de la commune, de maîtriser le cadre de vie par une certaine maîtrise du milieu.

Aussi cet aménagement, qui va dans le sens de la préservation des sensibilités et des intérêts culturels, est-il allié à la valorisation du potentiel économique agricole.

D'une façon générale, les préoccupations d'aménagement du paysage apparaissent au travers des actions qui initient la réponse de la Nature selon un dynamisme interne :

- Il n'y a pas eu "CREATION A PRIORI" du paysage de la commune, mais "VALORISATION" d'un paysage à travers un projet d'aménagement.

- Il faut avoir conscience que l'aménagement n'est qu'une étape et que les structures paysagères créées vont évoluer selon la dynamique propre à ces formations végétales, mais aussi en fonction des résistances du milieu physique et du contexte économique.

Pour que l'évolution soit maîtrisée et que l'aménagement continue de répondre aux espoirs mis en lui, il est indispensable que cet aménagement soit ressenti comme bénéfique et ait été conçu en commun.

C'est en effet l'HABITANT de la commune qui reste le garant de la qualité de cette évolution par son action quotidienne, qui en est le principal observateur, et qui en demeure le bénéficiaire privilégié.

